



BTP INFO

CNT- SUB 69



« Seuls, nous sommes devant un mur. Pour l'aboutissement de nos luttes et de nos revendications, notre force c'est d'être ensemble et syndiqués »

AMIANTONS-nous les uns les autres !!!

- Le terme «Amiante» désigne un groupe de minéraux naturels (formés de silicates) aux caractéristiques cristallines et fibreuses.
- Le décret du 24 XII 1996 (n°96-1133) impose l'interdiction générale de l'importation, ainsi que la mise en œuvre de toute variété de fibres d'Amiante.

➔ Dans le BTP elle reste encore bien présente

Brute ou en vrac (isolation thermique en flochage), tissée ou tressée (canalisations, câblages), en plaques (faux plafonds), sous forme de feutre (joints, filtrage), mélangée à du ciment (plaques ondulées, graines de ventilation), en poudre (mortiers divers, colles, enduits de finition), en charge minérale (peintures, vernis, mousses d'isolation), incorporée aux bitumes (revêtements routiers).

➔ Quels risques ?

Des affections non-cancéreuses (fibroses du poumon et de la plèvre, pleurésies, tumeurs pleurales bénignes) et des cancers (bronches, poumons et plèvre). Ces effets peuvent se manifester jusqu'à 40 ans après l'exposition.

➔ Alerte

Dans le BTP, nous sommes presque tous concernés par cette proximité (du plombier, de l'électricien jusqu'au salarié des entreprises de démolition et de désamiantage).

À ce jour, seules les F.L.A. (Fibres longues d'Amiante) étaient prises en compte dans la V.L.E.P. (Valeur limite d'exposition Professionnelle).

Alors que nous pensions enfin être protégés, la microscopie électronique permet désormais le décompte des F.C.A. (Fibres courtes d'Amiante) et des F.F.A. (Fibres fines d'Amiante) largement aussi cancérigènes que les premières et pour lesquelles nos protections ne sont pas valables !

➔ Pour notre santé, revendiquons

- une reconnaissance plus large de la maladie professionnelle ;
- une révision des seuils d'exposition, conformément aux directives de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement) ;
- la prise en compte des fibres (F.C.A. et F.F.A.) dans les mesures d'empoussièrement ;
- un renforcement de la réglementation (repérages avant travaux, désamiantage).

Plus d'information sur : www.cnt-f.org/sub69

Syndicat Unique du Bâtiment / CNT - SUB 69

Tél. 07 86 94 69 21 - Mél : sub69@cnt-f.org

Local au 44 rue Burdeau 690001 Lyon

CNT - CONSTRUCTION